

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE MAS 2015 - (1/2)

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent celles précédemment diffusées, et sont applicables à compter du 2 janvier 2015 en France Métropolitaine (hors gamme METO).

### 1. Définitions

**Le Vendeur :** Checkpoint Systems France, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.408.056,50 Euro, dont le siège social est situé 6 rue Jean Pierre Timbaud - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 321 692 774.

**Le Client :** la personne physique ou morale achetant les Produits ou Services décrits au recto des présentes Conditions Générales de Vente.

**Les Produits ou Services :** matériels et prestations de services EAS (Installations, Accessoires, Etiquettes EAS) fournis par le Vendeur au Client tels que décrits au recto des présentes Conditions Générales de Vente.

### 2. Objet – Etendue - Exclusion

**2.1.** Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet d'organiser les relations entre le Vendeur et le Client lors de la mise à disposition du produit ou service décrit au recto ou sur le bon de commande référent. En passant sa commande, le Client accepte expressément et sans réserve l'ensemble des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur toute autre condition particulière du Client, notamment sur ses conditions générales d'achat. Toute modification ou tolérance d'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du Vendeur.

**2.2.** Par dérogation, les présentes Conditions Générales de Vente ne s'appliquent pas aux Produits de la gamme METO qui relève de conditions spécifiques.

### 3. Devis - Commandes

**3.1.** Seuls les devis écrits sont valables, pour la durée qui y est mentionnée. A défaut, les devis établis sont valables 30 jours.

**3.2.** Toute commande n'engage le Vendeur qu'à compter de son acceptation expresse adressée au Client.

**3.3.** Toute commande acceptée est ferme et définitive et oblige donc le Client pour le prix convenu, sans faculté de rétractation ou de dédit.

**3.4.** S'agissant de commande professionnelle, seules les commandes d'un montant minimum de 250 Euros hors taxes peuvent être acceptées.

### 4. Prix - Conditions de paiement

**4.1.** Les prix des Produits et Services sont exprimés et payables en Euro et sont exprimés hors TVA et hors toutes autres taxes, le Client étant responsable du paiement desdites taxes.

**4.2.** Le coût du transport et les assurances souscrites par le Vendeur à la demande spécifique du Client, ainsi que les frais de port et d'emballage afférents à toute livraison sont à la charge du Client.

**4.3** Pour toute commande inférieure à 1.000 Euros hors taxes, le Vendeur se réserve le droit d'expédier les Produits en contre-remboursement.

**4.4.** Sauf accord contraire figurant expressément aux conditions particulières, les factures établies par le Vendeur sont réglées par le Client par prélèvement bancaire (i) au plus tard à 30 jours date de facture ou (ii) exclusivement pour les produits nécessitant une installation sur site par le Vendeur au plus tard à 30 jours de la date de signature du procès-verbal de réception tel que prévu à l'article 6 ci-dessous.

**4.5.** Au cas où le Client décide de financer l'acquisition des Produits par un établissement de crédit, crédit-bail ou location financière, les dispositions des conventions conclues avec de tels établissements prévaudront de plein droit sur les dispositions contraires des présentes Conditions Générales de Vente, sous

réserve qu'un exemplaire de la convention conclue entre le Client et l'établissement de crédit, crédit-bail ou location financière soit communiqué au Vendeur.

**4.6.** Tout retard de paiement d'une quelconque facture fera courir, de plein droit, des intérêts de retard calculés au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sans préjudice de l'exigibilité de la dette et de l'application de la clause de réserve de propriété figurant à l'article 5.4 ci-dessous.

**4.7.** En outre, tout retard de paiement emportera de plein droit exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40,00) Euros.

### 5. Livraison - Transfert des Risques et de Propriété

**5.1.** Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif et sont fonction des délais communiqués au Vendeur par ses propres fournisseurs. Les délais de livraison ne sauraient donc engager de quelque façon que ce soit le Vendeur. En cas de retard notable dus à des modifications des délais de livraison de certains fournisseurs, le Vendeur en informera le Client et fera son possible pour que ce retard n'affecte pas gravement l'organisation du Client.

**5.2.** Le Client doit vérifier les Produits à leur réception. Les dommages apparents (manquants ou autres) constatés sur les Produits livrés doivent faire l'objet de réserves écrites et précises adressées par le Client au transporteur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie au Vendeur, et ce, dans un délai de trois (3) jours suivant la réception desdits Produits. Toute réclamation relative à une éventuelle non-conformité des Produits livrés doit être adressée par écrit au Vendeur dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception desdits Produits et contenir une description de la non-conformité alléguée. Les Produits seront réputés acceptés par le Client à défaut pour ce dernier de respecter les dispositions du présent article.

**5.3. Le transfert des risques et de la propriété a lieu au moment de la livraison.** La livraison s'entend par la remise du Produit objet de la commande au transporteur, que celui-ci soit choisi par le Vendeur ou par le Client. Le Client doit assurer les Produits sans les modifier ou les mettre en gage, ni les revendre jusqu'à leur complet paiement.

**5.4.** Néanmoins, à titre de garantie accessoire à sa créance, le Vendeur aura le droit et se réserve, à défaut de complet paiement (i) dans les délais prévus entre les parties ou (ii) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, de se faire restituer les Produits livrés et d'en revendiquer la propriété, en quelques mains qu'ils se trouvent, sans perdre aucun de ses autres droits et intérêts et sans préjudice donc du caractère parfait et irrévocable de la vente. Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix sur le compte bancaire du vendeur, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement au titre des présentes. Tant que les Produits n'auront pas été complètement payés, le Client les conservera de manière telle qu'ils puissent continuer à être identifiés comme étant ceux du Vendeur. A ce titre, en cas de revente, le Client s'engage par avance à informer le tiers acquéreur, à la conclusion de la revente, de la présente réserve à titre de garantie affectant les Produits qu'il se propose d'acheter, et du droit que se réserve le Vendeur de revendiquer entre ses mains, soit les Produits livrés sous réserve, soit leur prix.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE MAS 2015 - (2/2)

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent celles précédemment diffusées, et sont applicables à compter du 2 janvier 2015 en France Métropolitaine (hors gamme METO).

### 6. Installation du matériel

**6.1.** L'installation des Produits est faite par le Vendeur ou par toute autre personne de son choix et agréée par lui, dans les locaux destinés à recevoir les Produits.

**6.2.** Préalablement à l'installation, le Client doit avoir modifié les locaux destinés à recevoir les Produits conformément aux dispositions du cahier des charges établi par le Vendeur. L'inexécution par le Client de ses obligations au titre de la modification de ses locaux aura pour conséquence de permettre au Vendeur ou à toute autre personne de son choix et agréée par lui de procéder lui-même et aux frais du Client à l'exécution desdites obligations de modification. Dans un tel cas, les modifications apportées aux locaux seront facturées au Client au taux horaire facturé par le Vendeur pour les opérations de maintenance ou au taux horaire facturé par la personne agréée par le Vendeur, en sus des matériaux nécessaires à ces modifications et qui seront facturés au tarif habituel pratiqué par le Vendeur ou son prestataire.

**6.3.** A l'issue de l'installation des Produits par le Vendeur, celui-ci et le Client dressent un procès-verbal de réception, dont la date constitue le point de départ de la garantie. A défaut d'installation des Produits par le Vendeur ou par l'une des personnes de son choix et agréée par lui, le procès-verbal de réception sera réputé intervenir à la date de livraison des Produits à l'adresse de livraison du Client.

### 7. Garantie - limitation de Responsabilité

**7.1.** Le Client bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés, à l'exclusion de toute autre garantie contractuelle. La garantie se limite à la réparation du Produit ou de ses éléments reconnus défectueux ou à leur remplacement. Pour bénéficier de ladite garantie, tout Produit doit au préalable (i) faire l'objet de l'accord du Vendeur pour toute réparation ou tout remplacement et (ii) être retourné par le Client accompagné de la facture de vente qui tient lieu de bon de garantie.

**7.2.** La garantie ne saurait s'appliquer au cas de vices apparents n'ayant pas fait l'objet des réserves dans les conditions de l'article 5.2 ci-dessus, de défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou un accident extérieur, lorsque le vice allégué est notamment dû à une fausse manœuvre, négligence, modification du Produit non prévue ni spécifiée, mauvaise utilisation, mauvais entretien, réparation ou intervention effectuées par le Client ou par toute autre personne non agréée par le Vendeur.

**7.3.** Sont expressément exclues de la garantie du Vendeur, à défaut de quoi le Vendeur ne contracterait pas, toutes les conséquences dommageables, de quelque nature et à quelque titre que ce soit, matérielles ou immatérielles (notamment perte d'exploitation, de clientèle, atteinte à l'image, etc.), causées le Produit ou sa défectuosité.

**7.4.** Pour maintenir le bon état du Produit, le Client pourra souscrire un contrat de maintenance auprès du Vendeur ou auprès de toute autre personne de son choix que le Vendeur aura agréée.

### 8. Force majeure

La responsabilité du Vendeur pour retard ou inexécution de la prestation, ne peut être engagée en cas de force majeure ou de cause étrangère.

Sont notamment considérés ou assimilés à des cas de force majeure les cas de lock-out, d'arrêt de travail, de grève, de vandalisme, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de guerre ou conflit armé.

### 9. Retours – Limitation - Modalités

Aucun retour de Produit ne peut intervenir sans accord préalable écrit du Vendeur, et nécessairement alors à bref délai et pour novation de Produit seulement, sans emporter résolution de la vente.

Tout retour est effectué, franco de port, le produit étant accompagné de la facture.

Les frais de port ainsi que les risques de retour sont à la charge de l'Acheteur, qui devra donc assurer ses expéditions à la valeur de la facture afférente au Produit retourné.

### 10. Fin de vie des Produits

Il est expressément convenu entre les parties que le Client est seul responsable de l'enlèvement et du traitement des déchets issus des Produits dans le cadre de la réglementation applicable. A cet effet, et conformément aux dispositions du Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, notamment ses articles 21 et 22, le Client est tenu d'effectuer ou de faire effectuer un traitement sélectif des matières et composants des déchets des Produits et de faire extraire tous les fluides conformément à la réglementation en vigueur. Le Vendeur ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité au titre de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques vendus au Client.

### 11. Dispositions diverses

**11.1.** Tolérances rouleaux et étiquettes papier : Conformément aux usages de la profession de l'industrie papetière et en ce qui concerne les commandes de rouleaux et étiquettes papier, les quantités livrées peuvent être différentes des quantités commandées dans la limite de plus ou moins 10 %. Il est toutefois convenu que seules les quantités effectivement livrées donneront lieu à facturation.

**11.2.** Non renonciation : Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.

### 12. Droit applicable et Litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes éventuelles conditions générales d'achats du Client. Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.

BON POUR ACCORD, le :  
(CACHET ET SIGNATURE)